

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018 à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00047 et D08-02-18/A-00048
Propriétaire(s) : Kenwood Homes Ltd.
Emplacement : 66, 68, avenue Bayswater
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 9 dans l'îlot Q (ouest de l'av. Bayswater), plan enr. 73
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

En 2017, le Comité a accordé des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00295 et D08-01-17/B-00296) et des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00264 et D08-02-17/A-00265) relativement au réaménagement de la propriété en question. Dans le cadre de la révision du permis de construire, on a découvert que le mur commun (mur mitoyen) n'est pas conforme aux exigences du Règlement de zonage, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00047 : 66, avenue Bayswater, partie 1 du plan qui accompagne les demandes, maison jumelée en longueur proposée (unités A et B)

- a) Permettre la réduction de la profondeur minimale d'un mur vertical commun à 3,7 mètres, alors que le règlement exige qu'une maison jumelée ait un mur vertical commun d'une profondeur d'au moins 5 mètres.

A-00048 : 68 avenue Bayswater, partie 2 du plan qui accompagne les demandes, maison jumelée en longueur proposée (unités A et B)

- b) Permettre la réduction de la profondeur minimale d'un mur vertical commun à 3,7 mètres, alors que le règlement exige qu'une maison jumelée ait un mur vertical commun d'une profondeur d'au moins 5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.